

REFORME 100 % SANTE

Annoncée le 13 juin 2018 par Emmanuel Macron au congrès annuel de la Mutualité Française, la réforme pour l'amélioration de l'accès aux soins de qualité en optique, audiologie et dentaire bénéficie d'une mise en place progressive.

LA REFORME ?



Bien voir



Bien entendre



Soigner son hygiène bucco-dentaire

Il s'agit de répondre aux besoins de santé liés à l'optique, à l'auditif et au dentaire avec une garantie de qualité :

- en proposant un ensemble de prestations de soins identifiées (dit équipements 100 % Santé),
- dont les prix appliqués par les praticiens sont encadrés par la réglementation,
- pour un reste à charge nul après l'intervention combinée de l'assurance maladie obligatoire et de l'assurance maladie complémentaire.

POUR QUI ?

Tous les français

Sans reste à charge pour les assurés



Équipements pris en charge à 100 %*

Sécurité sociale + complémentaire santé

* dans la limite de prix fixés par la réglementation.

QUEL CALENDRIER ?



2019

2020

2021

- **Audio** : PLV* et début de revalorisation de la base de remboursement de la Sécurité sociale
- **Dentaire** : début du plafonnement des tarifs des prothèses et revalorisation des soins conservateurs
- **Optique** : mise en place du panier 100 % Santé et des PLV
- **Audio** : baisse des PLV et augmentation de la base de remboursement de la Sécurité sociale
- **Dentaire** : mise en place partielle du panier 100 % Santé (couronnes et bridges)
- **Audio** : mise en place du panier 100 % Santé
- **Dentaire** : mise en place totale du panier 100 % Santé (ensemble des prothèses concernées dont amovibles)

* PLV : Prix Limites de Vente

COMMENT ?

Une offre intégrant le **panier de soins dit 100 % Santé sans reste à charge*** devra **systématiquement** être proposée à l'assuré. Le professionnel devra obligatoirement établir **un devis**.

Les assurés conserveront toutefois la **possibilité de choisir des équipements différents, à tarifs libres** et remboursés par leur assurance complémentaire dans les conditions définies par leur contrat.

** dans la limite des prix fixés par la réglementation.*

QUE CONTIENNENT LES PANIERS 100 % SANTE ?



Optique

- **Chaque opticien proposera au minimum 17 modèles** différents pour les adultes et 10 pour les enfants.
- Une monture plafonnée à 30 € et des verres corrigeant l'ensemble des troubles visuels.
- Des traitements intégrés aux verres : l'amincissement, le durcissement et l'antireflet.

A savoir : l'assuré pourra choisir une monture hors 100 % Santé, remboursée dans les conditions du contrat responsable (100 € maximum) et des verres 100 % Santé ou inversement. Dans le cas d'un choix de verres hors 100% santé, la prise en charge sera conditionnée au respect des dispositions du contrat responsable.



Audiologie

- **Tout type d'appareil** (contour d'oreille classique, à écouteur déporté, intra-auriculaire) **avec au moins 12 canaux de réglage** pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif.
- Une garantie de l'appareil fixée à 4 ans.
- Un minimum de 3 options intégrées à l'appareil parmi une liste définie par décret (ex. système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruit du vent...)



Dentaire

- **Une liste précise de prothèses dentaires** en fonction de la position de la dent et des matériaux utilisés : les couronnes céramo-métalliques pour les dents visibles, les inlays core, les couronnes transitoires, les bridges céramo-métalliques...

A savoir : l'assuré pourra librement opter pour un autre équipement hors 100 % Santé qui sera conditionné par des tarifs maîtrisés (avec des prix limites de vente) ou libres.

Pour chaque panier, les professionnels de santé doivent respecter les prix limites de vente fixés par la réglementation.

QUELS ENJEUX POUR LES ENTREPRISES ?

A partir du 1^{er} janvier 2020, ces paniers 100 % Santé constitueront de nouvelles obligations pour les entreprises.

Par ailleurs, leur respect conditionnera l'éligibilité au contrat responsable et donc aux avantages fiscaux et sociaux des contrats d'assurance collective.

100 % SANTÉ, 100 % À VOS CÔTÉS

Au 1^{er} janvier 2020, votre accord sera mis en conformité.

L'Anips vous accompagnera pour la mise en œuvre de cette nouvelle réglementation.

Anips

EN PARTENARIAT AVEC

